

economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 25 octobre 2001

t:\dir\cv\i\infodir\preavis\preavi01\pol0148.doc
REJ/rf

Procédure de consultation relative au projet de réorganisation de l'approvisionnement économique du pays

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 7 septembre dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, nous constatons que le projet qui nous est soumis comporte essentiellement des **lignes directrices générales** qui devront, tant dans l'esprit que dans la lettre, être reprises dans la future modification de l'ordonnance du 6 juillet 1983. Nous ne manquerons pas de rester vigilants le moment venu quant à la prise en compte ou non de notre présente position.

Nous tenons tout d'abord à signaler que nous partageons l'appréciation de l'évolution des risques pour l'approvisionnement économique du pays (AEP) qui est présentée dans ce rapport. Nous nous permettons toutefois de relever la difficulté inhérente de concilier une baisse générale du niveau des stocks, baisse générée par les nécessités pour les entreprises de rester compétitives sur le plan international, et les besoins de constituer des réserves découlant des exigences de l'approvisionnement économique du pays. Selon nous, les dispositions actuelles permettent déjà de réaliser ce difficile équilibre.

Nous apprécions la vision selon laquelle la politique en matière d'approvisionnement du pays vise d'abord à **garantir les besoins fondamentaux de la population**, et ensuite seulement à **maintenir la vie économique lors de crises**. Dans cette optique, le maintien de la **primauté de l'économie** et de la **subsidiarité de l'intervention de l'Etat** nous paraît indispensable.

Nous rejoignons l'idée de la réorganisation du mandat de l'AEP, en séparant les notions d'**approvisionnement de base** et d'**approvisionnement d'appui**. Toutefois, si nous comprenons aisément le rôle des domaines *transport/logistique*, *production industrielle* et *main-d'œuvre* en tant qu'approvisionnements d'appui, nous sommes plus réservés en ce qui concerne les autres domaines, à savoir *technologie de l'information et de la communication*, dont le rôle peut paraître moins évident en matière d'approvisionnement du pays.

La nouvelle organisation proposée n'appelle en soi pas de remarques particulières. Toutefois, nous émettons le souhait que la future ordonnance soit claire en ce qui concerne le cahier des charges des « organisations de l'économie privée appelées à prêter leur concours ».

Enfin, nous soutenons la volonté de maintenir au niveau des Cantons la compétence d'appliquer les mesures de réglementation touchant directement les consommateurs.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur